

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 29 Septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 14 | ABSENTS EXCUSÉS 09 | VOTANTS 16

OBJET : N° L25-09/09-51/URBA ACHAT DE DEUX PARCELLES AD 1182 ET AD 1185, 8 RUE PETION, QUAI DES FONTAINES.

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Christine JOUANNO, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Sylvie LAFAGE, Patrick TRACHET, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER, Nicole CAMPANER, Jean-Pierre DORIAN, Patricia COURANJOU.

Etaient absents excusés : Josiane ROCHE, Jean-François LAMOTHE, Josette MASSARIN donne procuration à Florence JOST, Hicham TARZA, Sophie SEIGUE, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER, Gérard FERAUDET, Jean-Luc BELLEINGUER.

Le scrutin a eu lieu, Mme Christine JOUANNO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M le Maire informe le Conseil Municipal que suite au jugement du 07/06/2019, par le Tribunal judiciaire de BORDEAUX, pour liquidation judiciaire à l'encontre du liquidateur SCI CARLINVEST mettant en œuvre la cession des droits immobiliers pour un bien situé sur notre commune de CASTILLON LA BATAILLE sis quai des fontaines et 8 rue Péton ; cadastré section AD parcelle 1182 pour une contenance de 07a 71ca et section AD parcelle 1185 pour une contenance de 59ca.

- Compte tenu de la levée de péril sur les parcelles citées ci-dessus en date du 30 juin 2017.
- Compte tenu des prescriptions de l'expert cabinet clos – Letourneau du 22 mars 2022
- Compte tenu des frais élevés de procédure.
- Compte tenu des frais notariés
- Compte tenu des frais engagés par la commune pour mise en sécurité du site et des constructions voisines.
- Compte tenu du projet de revitalisation de la commune de Castillon-la-Bataille, faisant l'objet d'une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) entre la commune et l'Etat, dont les dites parcelles sont concernées.

La ville de Castillon-la-Bataille a fait une offre à l'euro symbolique pour l'acquisition de cet actif.

M le Maire informe également le conseil Municipal que la commune prendra à sa charge les frais de diagnostics obligatoires pour un montant de 448 € TTC

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250929-L25090951URB-DE
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 29 Septembre 2025

M le Maire signale qu'au vu du montant de l'achat la ville n'est pas tenue de requérir l'avis de l'autorité compétente de l'État (France Domaine).

M le Maire remarque que la décision d'achat est motivée par l'opération d'aménagement pour le renouveau du centre-ville de Castillon-la-Bataille.

M le Maire indique que l'achat est soumis à la condition du paiement comptant par la commune, après communication de l'acte authentique de vente.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'article 1596 code civil ;

Vu les articles L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2122-21 et L. 2241-1 CGCT;

Vu l'article L3221-6 CG3P;

Vu les motivations et les caractéristiques de l'achat indiqué précédemment,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte l'achat au prix de 1€ des parcelles AD 1182 et AD 1185 sis 8 rue piéton et quai des fontaines.

Autorise M le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal

le 29 septembre 2025

**Le Maire
Jacques BREILLAT**



Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250929-L25090951URB-DE
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025